

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINTE-LAMBERT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Maingain, *Bourgmestre* ;
Isabelle Molenberg, Michèle Nahum, Eric Bott, Jacqueline Destrée-Laurent, Xavier Liénart, Jean-François Thayer, Philippe Jacquemyns, Delphine De Valkeneer, *Echevin(e)s* ;
Patrick Lambert, *Secrétaire communal*.

Excusé

Gregory Matgen, *Echevin(e)*.

Séance du 22.08.24

#Objet : Publicité de l'administration - Analyse comparative des finances de la commune avec son cluster fournie par Belfius - Projet de réponse - Approbation. #

LE COLLEGE,

Vu l'article 32 de la Constitution ;

Vu les décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ;

Vu la demande de M. Claude ARCHER du 06/08/2024 envoyée via la plateforme Transparencia :

*« Cher/Chère Commune de Woluwe-Saint-Lambert,
Pourriez-vous nous fournir la dernière Analyse comparative des finances de la commune avec son cluster fournie par Belfius (i.e avec la dernière typologie socio-economique des communes) ?
PS : voici un exemple des documents envoyés par une autre commune. j'aimerais les recevoir dans un format aussi lisible, permettant une recherche par mot-clef. Merci
<https://transparencia.be/request/1093/re...>
<https://transparencia.be/request/1093/re...>
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.
claude archer »*

Considérant que le demandeur a été invité le 07/08/2024 par la plateforme Transparencia à joindre son adresse et son document d'identité aux fins de pouvoir considérer sa demande comme recevable ;

Considérant que, conformément à l'article 18 § 2 des décret et ordonnance conjoints de la Région bruxelloise, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 16/05/2019, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, le demandeur n'ayant pas donné suite à la demande du 07/08/2024 qui lui a été adressée en vue d'annexer son document d'identité par courriel et de communiquer son adresse, sa requête est considérée comme irrecevable ;

Considérant que le demandeur peut introduire un recours contre cette décision, conformément aux lois coordonnées par arrêté royal du 12/01/1973 sur le Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la décision ; qu'il est introduit par une requête envoyée par pli recommandé à la poste à l'adresse suivante : Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Etterbeek, ou suivant la procédure électronique (voir à cet effet la rubrique « e-Procédure » sur le site internet <http://www.raadvst-consetat.be>) ;

DECIDE :

1. de déclarer irrecevable la demande du 06/08/2024 de M. Claude ARCHER ;
2. de publier sur le site internet de la commune, à savoir www.woluwe1200.be, sous l'onglet

« Démocratie locale » / « Publicité de l'administration » / « Analyse comparative des finances de la commune avec son cluster fournie par Belfius - Collège du 22/08/2024 » :

- o la présente délibération, soit l'extrait du registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins du 22/08/2024 ;

3. d'indiquer sur le site de Transparencia que la réponse à la demande est disponible sur le site de la commune.

AINSI DÉCIDÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Patrick Lambert

Le Bourgmestre,
(s) Olivier Maingain

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Lambert

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Patrick Lambert

Olivier Maingain